

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE DE MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise
Séance ordinaire du 26 MAI 2025 à 19h

Nombre de membres
- effectif légal 11
- en exercice 11
- présents : 10
- pouvoirs : 01
- suffrages exprimés : 11

Date de convocation
19/05/2025
Date d'affichage
19/05/2025

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de M. Christian LÉPINE, le Maire
Présents : MM. LEPINE. BOURDON.GOBET. DANGRÉAUX. VERNEY. DUVAL. MEUNIER. VIGOGNE. PARÉDÈS. BONICHOT
Absents excusés : M. LEGRAND qui donne pouvoir à M. LÉPINE
Secrétaire de séance : M. Didier BOURDON

4.2025.02: Objet : RÉALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CRÉDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

Monsieur le Maire rappelle que dans la prospective financière il est prévu de réaliser un emprunt pour les travaux de pose de bordurage, de création de trottoirs PMR et de sécurisation Route de Compiègne dont le montant global s'élève à 220 000 €

Nous avons sollicité plusieurs établissements financiers la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banque postale pour cette réalisation.

Après avoir pris connaissance des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a retenu la proposition du Crédit Agricole Brie Picardie et autorise Monsieur Christian LÉPINE, en sa qualité de Maire

- à solliciter le Crédit Agricole Brie Picardie pour réaliser un emprunt de 70 000 € sur 15 ans, au taux de 3,69 %, frais de dossier 140 €
- à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Christian LÉPINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr